

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield tenue le mercredi 1^{er} octobre 2025 à 19 heures, à la salle des délibérations du conseil, sise au 2^e étage de l'hôtel de ville, 61, rue Sainte-Cécile, Salaberry-de-Valleyfield.

Sont présents à cette séance les membres du conseil Lyne Lefebvre, Jean-Marc Rochon, France Chenail, Stéphane Leduc, Normand Amesse, Patrick Rancourt, Jean-François Giroux et Sophie Sirois-Perras, sous la présidence de M. le maire Miguel Lemieux, formant la totalité des membres du conseil.

Sont également présentes M^{me} Manon Bernard, directrice générale, et M^e Valérie Tremblay, greffière.

RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le maire Miguel Lemieux déclare la séance ouverte et procède à un moment de recueillement.

2025-10-531 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

À l'invitation du maire Miguel Lemieux, les membres du conseil prennent connaissance de l'ordre du jour préparé pour la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

ATTENDU QUE l'ensemble des dossiers est soumis pour décision au conseil municipal selon les sommaires décisionnels relativement à chacun des points de l'ordre du jour;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025, modifié par le retrait du point 11.10 intitulé « Demande de PIIA pour le 18, rue Nicholson », à savoir :

1. RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Adoption des procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025

5. SERVICE DES RESSOURCES HUMAINES

- 5.1 Acceptation de la démission de M. Miguel Faille au poste de contremaître au Service des travaux publics
- 5.2 Acceptation de la retraite de M. Stéphane Martel au poste d'opérateur B au Service des travaux publics
- 5.3 Autorisation de signature d'un addenda au contrat de travail relatif au soutien à la vie culturelle à la bibliothèque
- 5.4 Nomination au poste de contremaître - mécanique au Service des travaux publics
- 5.5 Nomination au poste de coordonnateur - vie culturelle au Service récréatif et communautaire
- 5.6 Nomination au poste de coordonnateur - voirie, parcs et espaces verts au Service des travaux publics
- 5.7 Nomination au poste de régisseuse- sports au Service récréatif et communautaire
- 5.8 Ratification d'embauche et de départ de personnel pour la période du 9 au 30 septembre 2025

6. SERVICE DU GREFFE ET DES AFFAIRES JURIDIQUES

- 6.1 Acquisition d'une partie du lot 4 515 521 et levée des avis de réserves sur les lots
- 6.2 Dépôt du certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le Règlement 463
- 6.3 Nomination de représentants et mise à jour de la liste des personnes responsables de la délivrance de constats d'infraction

7. SERVICE DES FINANCES ET DES TECHNOLOGIES DE L'INFORMATION

- 7.1 Autorisation de signature d'un contrat pour la location de photocopieurs

- 7.2 Résolution de concordance, de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligations au montant de 37 099 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2025
- 7.3 Approbation des registres de chèques, de transferts bancaires et de paiements Internet
- 7.4 Dépôt des états comparatifs des revenus et des dépenses
- 7.5 Dépôt du rapport budgétaire au 23 septembre 2025
- 7.6 Dépôt du registre cumulatif des achats mensuels du mois de septembre 2025

8. SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- 8.1 Modification de la clause résolutoire à la suite de la vente du lot 3 594 835 à l'entreprise 3973794 Canada Inc.

9. SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

- 9.1 Adoption de la mise à jour de la Politique de soutien à l'élite sportive
- 9.2 Approbation d'une contribution financière pour le Salon de la petite enfance 2025
- 9.3 Autorisation de signature d'un protocole d'entente avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka concernant les bibliothèques Armand-Frappier et Maxime-Raymond pour 2026
- 9.4 Autorisations diverses à l'organisme Maison d'hébergement d'urgence de Valleyfield et le comité organisateur pour la tenue d'une nuit des sans-abris
- 9.5 Autorisations diverses à la Légion canadienne pour la tenue d'une parade dans le cadre du jour de l'Armistice
- 9.6 Modification de la résolution 2025-06-355 relative à l'autorisation de fermeture de rue dans le cadre de l'événement Chaleur et lumières 2025
- 9.7 Octroi d'une bourse à Félix Hakier à titre de soutien financier à l'élite

sportive

10. SERVICE DE L'INGÉNIERIE

- 10.1** Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour la rénovation de l'édifice Gaétan-Rousse
- 10.2** Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour la rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Île
- 10.3** Acceptation du dépôt du bilan final du contrat pour le remplacement d'une conduite d'eau potable sur l'avenue du Lac

11. SERVICE DE L'URBANISME ET DES PERMIS

- 11.1** Demande de dérogation mineure pour le 9-11, rue du Marché
- 11.2** Demande de PIIA pour le 9-11, rue du Marché
- 11.3** Demande de dérogation mineure pour le 46, rue Ellice
- 11.4** Demande de dérogation mineure pour le 105, rue Napoléon
- 11.5** Demande de dérogation mineure pour le 594, rue Saint-Thomas
- 11.6** Demande de dérogation mineure pour le futur 141, rue Despocas
- 11.8** Demande de PIIA pour le 1, rue Salaberry
- 11.9** Demande de PIIA pour le 18, chemin Larocque
- 11.10** Demande de PIIA pour le 36, chemin Larocque
- 11.11** Demande de PIIA pour le 106, rue Saint-Jean-Baptiste
- 11.12** Demande de PIIA pour le 209, rue Salaberry

11.13 Présentation et adoption du premier projet de résolution - Demande de PPCMOI2024-0036 pour le 21, rue Victoria

11.14 Acquisition des lots 3 248 218, 3 248 220 et 3 248 221 à la suite de la notification d'un avis d'intention d'aliénation

12. SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

12.1 Prolongation de bail avec la Société canadienne des postes relatif à la location d'un terrain de stationnement

13. SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

13.1 Octroi de contrat GG-INC-2025-05: Achat de clés pour sabot de Denver

14. APPELS D'OFFRES

14.1 Appel d'offres public 2025-25 : Travaux d'aménagement du parc multisport - phase 2

14.2 Appel d'offres public 2025-26 : Services professionnels - Surveillance, plans et devis - Stabilisation des berges de la baie Saint-François - phase 2

14.3 Appel d'offres public 2025-54 : Travaux de pavage du stationnement de la gestion du territoire phase 2 et du chemin d'accès au centre multifonction

14.4 Appel d'offres public 2025-57 : Entretien de la ventilation dans les bâtiments municipaux pour 2 ans avec 3 années d'option

14.5 Appel d'offres public 2025-59 : Service d'entretien des portes de garage pour 3 ans avec 2 années d'option

15. RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

15.1 Avis de motion et dépôt du projet de règlement 391-03 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield

15.2 Adoption du Règlement 209-44 modifiant le Règlement 209 relatif à la

tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation

16. RÈGLEMENTS D'EMPRUNT

- 16.1** Adoption du Règlement 469 décrétant des travaux de développement d'infrastructures sportives pour un emprunt de 10 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux

17. RÈGLEMENTS D'URBANISME

- 17.1** Avis de motion pour le projet de règlement 150-48 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.2** Présentation et adoption du projet de règlement 150-48 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.3** Avis de motion pour la présentation prochaine du Règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes
- 17.4** Avis de motion pour le projet de règlement 152-09 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes
- 17.5** Présentation et adoption du projet de règlement 152-09 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes
- 17.6** Avis de motion pour le projet de règlement 153-17 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 17.7** Présentation et adoption du projet de règlement 153-17 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 17.8** Avis de motion pour la présentation prochaine du Règlement 153-18 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale
- 17.9** Avis de motion pour le projet de règlement 431-03 modifiant le Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles

17.10 Présentation et adoption du projet de règlement 431-03 modifiant le Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles

17.11 Avis de motion pour le projet de règlement 450-02 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme

17.12 Présentation et adoption du projet de règlement 450-02 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme

**18. PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS
INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR**

19. COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

20. LEVÉE DE LA SÉANCE

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette première période de questions :

- Parc éolien;
- Lampadaire au coin du Boulevard Sainte-Marie et de la rue Jacques-Cartier;
- Rouler 40 km/h dans les quartiers résidentiels;
- Dos d'âne et facture de la Sûreté du Québec;
- Une partie de la rue du Marché piétonnière.

2025-10-532 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE LA SÉANCE ORDINAIRE ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025 sont déposés devant ce conseil.

VU le deuxième alinéa de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QU'une copie des procès-verbaux a été remise à chaque membre du conseil le 26 septembre 2025;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les procès-verbaux de la séance ordinaire et de la séance extraordinaire du 9 septembre 2025, selon leur teneur.

ADOPTÉ

**2025-10-533 ACCEPTATION DE LA DÉMISSION DE M. MIGUEL FAILLE AU POSTE DE
CONTREMAÎTRE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre de démission formulée par M. Miguel Faille, au poste de contremaître au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'accepter la démission formulée par M. Miguel Faille au poste de contremaître au Service des travaux publics, celle-ci ayant pris effet le 23 septembre 2025;

DE remercier M. Faille pour ses années de service à la Ville;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2025-10-534 ACCEPTATION DE LA RETRAITE DE M. STÉPHANE MARTEL AU POSTE
D'OPÉRATEUR B AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS**

VU la lettre formulée par M. Stéphane Martel avisant la Ville de sa retraite au poste d'opérateur B au sein du Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

DE prendre acte de la retraite de M. Stéphane Martel au poste d'opérateur B au sein du Service des travaux publics, celle-ci prenant effet à compter du 1^{er} octobre 2025;

DE remercier M. Martel pour ses années de service à la Ville, lui souhaiter bonne retraite et bon succès dans ses projets à venir;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-10-535

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ADDENDA AU CONTRAT DE TRAVAIL RELATIF AU SOUTIEN À LA VIE CULTURELLE À LA BIBLIOTHÈQUE

CONSIDÉRANT la résolution 2025-01-009 adoptée lors de la séance du conseil du 21 janvier 2025 concernant l'autorisation de signature d'un contrat de travail relatif au soutien à la vie culturelle à la bibliothèque;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées au contrat;

VU la recommandation du Service des ressources humaines d'autoriser la signature d'un addenda audit contrat de travail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

DE conclure un addenda au contrat de travail relatif au soutien à la vie culturelle à la bibliothèque afin d'ajuster le nombre d'heures total maximum stipulé au contrat pour l'année en cours;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, l'addenda précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-10-536

NOMINATION AU POSTE DE CONTREMAÎTRE - MÉCANIQUE AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un contremaître - mécanique au Service des travaux publics;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Eduardo Klaric au poste cadre de contremaître – mécanique au Service des travaux publics, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Klaric soit à compter du 20 octobre 2025;

QUE les conditions de travail de M. Klaric soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-10-537 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR - VIE CULTURELLE AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un coordonnateur - vie culturelle au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Angelo Galletto au poste cadre de coordonnateur - vie culturelle au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Galletto soit à compter du 14 octobre 2025, selon l'horaire suivant :

- 3 jours par semaine du 14 au 31 octobre 2025;
 - 4 jours par semaine du 3 au 21 novembre 2025;
 - Temps plein dès le 24 novembre 2025;

QUE les conditions de travail de M. Galletto soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-10-538 NOMINATION AU POSTE DE COORDONNATEUR - VOIRIE, PARCS ET ESPACES VERTS AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'un coordonnateur - voirie, parcs et espaces verts au Service des travaux publics;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE nommer M. Laszlo Marien au poste cadre de coordonnateur - voirie, parcs et espaces verts au Service des travaux publics, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M. Marien soit à compter du 14 octobre 2025;

QUE les conditions de travail de M. Marien soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

2025-10-539 NOMINATION AU POSTE DE RÉGISSEUSE - SPORTS AU SERVICE RÉCRÉATIF ET COMMUNAUTAIRE

VU la recommandation du comité de sélection relative à la nomination d'une régisseuse – sports au Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE nommer M^{me} Josée Lacharité au poste cadre de régisseuse – sports au Service récréatif et communautaire, avec une période de probation de douze (12) mois travaillés;

QUE la date d'entrée en fonction de M^{me} Lacharité soit à compter du 27 octobre 2025;

QUE les conditions de travail de M^{me} Lacharité soient celles prévues au protocole d'entente de l'Association des employés cadres de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield en vigueur;

D'autoriser le Service des ressources humaines à procéder à la mise à jour de l'organigramme de la Ville.

ADOPTÉ

**2025-10-540 RATIFICATION D'EMBAUCHE ET DE DÉPART DE PERSONNEL POUR LA
PÉRIODE DU 9 AU 30 SEPTEMBRE 2025**

VU le dépôt devant ce conseil du rapport relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 9 au 30 septembre 2025;

VU l'article 71 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

DE ratifier l'embauche et le départ des personnes énumérées dans le rapport déposé en septembre 2025 relatif à l'embauche et au départ de personnel, pour la période du 9 au 30 septembre 2025.

ADOPTÉ

2025-10-541 ACQUISITION D'UNE PARTIE DU LOT 4 515 521 ET LEVÉE DES AVIS DE RÉSERVES SUR LES LOTS

CONSIDÉRANT la résolution 2024-04-243 adoptée lors de la séance du 9 avril 2024 relative à l'acquisition d'une partie du lot 4 515 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Ville de Salaberry-de-Valléefield;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ladite résolution, la Ville et les propriétaires n'arrivaient pas à un accord commun et qu'un avis de réserve a été inscrit sur les lots

4 515 520, 4 515 521 et 4 515 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

CONSIDÉRANT QUE la Ville et les propriétaires se sont finalement entendus;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques de procéder à l'acquisition d'une partie du lot 4 515 521 et de lever les avis de réserves sur lesdits lots;

VU la promesse d'achat déposée devant ce conseil;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield d'une partie du lot 4 515 521 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, d'une superficie approximative de 112,7 mètres carrés, pour la somme de 118,50 \$ le mètre carré, taxes en sus, selon les modalités mentionnées à la promesse d'achat;

DE mandater M^e Jean-Gabriel Mercier Rancourt pour la levée des avis de réserves sur les lots 4 515 520, 4 515 521 et 4 515 522 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois;

DE mandater un arpenteur-géomètre pour la création des nouveaux lots (subdivision);

DE mandater un notaire pour la préparation, la signature et la publication de l'acte de vente;

QUE tous les frais afférents à cette transaction soient à la charge de la Ville;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la promesse d'achat précitée, l'acte de vente à intervenir, de même que tout document relatif à la présente, lequel acte de vente devra souligner les quittances de créance et les servitudes à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

**DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE
D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABILES À VOTER SUR LE
RÈGLEMENT 463**

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, chapitre E-2.2), la greffière dépose le certificat relatif au déroulement de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, du 22 au 25 septembre 2025, sur le *Règlement 463 décrétant des travaux de réaménagement et de rénovation des infrastructures du secteur Buntin ainsi qu'un emprunt de 17 000 000 \$ pour pourvoir au paiement desdits travaux*.

2025-10-542

NOMINATION DE REPRÉSENTANTS ET MISE À JOUR DE LA LISTE DES PERSONNES RESPONSABLES DE LA DÉLIVRANCE DE CONSTATS D'INFRACTION

ATTENDU QUE l'article 147 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1) prescrit qu'une personne doit être autorisée par écrit par le poursuivant pour remettre un constat d'infraction à un défendeur;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield intente devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield des poursuites pour la sanction d'une infraction à une disposition d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil, du *Code de la sécurité routière* (RLRQ, chapitre C-24.2);

ATTENDU QU'il est nécessaire, pour intenter ces poursuites pénales devant la cour municipale de Salaberry-de-Valleyfield, d'autoriser immédiatement des personnes à délivrer, pour et au nom de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, des constats d'infraction;

VU le dépôt devant ce conseil de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE modifier la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction par l'ajout et le retrait de certains employés municipaux, tel qu'indiqué au document déposé devant le conseil;

DE procéder à la nomination de la personne suivante :

- M^{me} Sylvie Martin, patrouilleuse à l'Hôpital du Suroît;

à titre de responsable de la délivrance des constats d'infraction pour l'application de la règlementation municipale en matière pénale, selon les pouvoirs conférés par les règlements, afin de délivrer, pour et au nom de la Ville, lorsqu'applicable, un constat pour toute infraction à l'une des dispositions d'un règlement, d'une résolution ou d'une ordonnance du conseil municipal et d'entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition des règlements pertinents;

DE procéder au retrait de la personne suivante :

- M. Conrad Laperle, responsable au Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Ouest;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à procéder à la mise à jour de la liste des responsables de la délivrance des constats d'infraction.

ADOPTÉ

2025-10-543

AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN CONTRAT POUR LA LOCATION DE PHOTOCOPIEURS

CONSIDÉRANT QUE le contrat actuel de 60 mois avec Bureau Tech 2000 Inc. (appel d'offres public 2020-36) pour la location de photocopieurs vient à échéance en novembre 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield désire poursuivre la location des photocopieurs via un fournisseur accrédité du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), soit Bureau Tech 2000 Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la Ville nécessite 22 photocopieurs pour l'ensemble des services;

VU la recommandation du Service des finances et des technologies de l'information d'octroyer ledit contrat à Bureau Tech 2000 Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'entreprise Bureau Tech 2000 Inc., fournisseur accrédité du Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG), un contrat relatif à la location de 22 photocopieurs, pour une durée de 60 mois, pour la somme estimée de 262 717,88 \$, taxes comprises;

D'autoriser M. Rémi Potvin, coordonnateur informatique au Service des finances et des technologies de l'information, à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-10-544 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ECHEANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 37 099 000 \$ QUI SERA REALISÉ LE 7 NOVEMBRE 2025

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 37 099 000 \$ qui sera réalisé le 7 novembre 2025, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
225	2 382 770 \$
195	84 100 \$
328	129 324 \$
225	64 000 \$
345	264 867 \$
393	2 100 000 \$
248	804 004 \$
407	1 985 000 \$
305	109 848 \$
422	243 000 \$
311	4 100 000 \$
424	77 576 \$
390	1 185 000 \$
428	5 000 000 \$
437	3 500 000 \$
440	1 999 511 \$
441	2 000 000 \$
443	8 000 000 \$
451	1 370 000 \$
453	1 700 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 328, 393, 407, 422, 424, 428, 437, 441, 443, 451, 453, 248, 305, 311, 390 et 440, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

ATTENDU QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield avait le 4 novembre 2025, un emprunt au montant de 7 306 000 \$, sur un emprunt original de 24 982 000 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 127, 133, 195, 225, 345, 248, 282, 328, 341, 361, 362 et 305;

ATTENDU QUE, en date du 4 novembre 2025, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 7 novembre 2025 inclut les montants requis pour ce refinancement;

ATTENDU QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 195, 225, 345, 248 et 305;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 7 novembre 2025;
 2. les intérêts seront payables semi annuellement, le 7 mai et le 7 novembre de chaque année;
 3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
 4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS Inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
 5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
 6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
 7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 00451
1356, BOULEVARD MONSEIGNEUR-LANGLOIS
SALABERRY-DE-VALLEYFIELD, QC
J6S 1E3

8. Que les obligations soient signées par le maire et la trésorière. La Ville de Salaberry-de-Valleyfield, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, pour réaliser l'emprunt au montant total de 37 099 000 \$ effectué en vertu des règlements numéros 195, 328, 393, 407, 422, 424, 428, 437, 441, 443, 451, 453, 225, 345, 248, 305, 311, 390 et 440, la Ville de Salaberry-de-Valleyfield émette des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans les règlements d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de :

Tableau combiné terme de 5 et 10 ans – Financement No 59 – 26 189 000 \$

cinq (5) ans (à compter du 7 novembre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 à 2035, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 328, 393, 407, 422, 424, 428, 437, 441, 443, 451 et 453, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

dix (10) ans (à compter du 7 novembre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2036 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunt numéros 328, 393, 422, 428, 441 et 443, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Tableau combiné terme de 5 ans – Financement No 60 – 10 910 000,00 \$

cinq (5) ans (à compter du 7 novembre 2025); en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour les règlements d'emprunts numéros 248, 305, 311, 390 et 440, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 7 novembre 2025, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 195, 225, 345, 248 et 305, soit prolongé de 3 jours.

ADOPTÉ

2025-10-545 APPROBATION DES REGISTRES DE CHÈQUES, DE TRANSFERTS BANCAIRES ET DE PAIEMENTS INTERNET

Le registre des chèques émis et annulés numéros 111352 à 111499, le registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S22110 à S22304 et le registre des paiements Internet émis numéros 7266 à 7310 sont déposés devant ce conseil.

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'approuver les comptes inscrits :

- au registre des chèques émis et annulés numéros 111352 à 111499 totalisant 499 417,51 \$ et 447,91 \$;
- au registre des transferts bancaires émis et annulés numéros S22110 à S22304 totalisant 9 332 702,31 \$ et 32,26 \$;

- au registre des paiements Internet émis numéros 7266 à 7310 totalisant 2 349 353,32 \$;

D'autoriser la trésorière à payer ces comptes en les imputant aux postes budgétaires qui y correspondent.

ADOPTÉ

DÉPÔT DES ÉTATS COMPARATIFS DES REVENUS ET DES DÉPENSES

Conformément à l'article 105.4 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), les états comparatifs des revenus et dépenses comprenant un état comparant les résultats atteints pour l'exercice en cours avec les résultats atteints pour la même période de l'exercice précédent et un autre état comparant les résultats anticipés pour tout l'exercice en cours avec le budget courant sont déposés devant ce conseil.

DÉPÔT DU RAPPORT BUDGÉTAIRE AU 23 SEPTEMBRE 2025

Le rapport budgétaire au 23 septembre 2025 est déposé devant ce conseil.

DÉPÔT DU REGISTRE CUMULATIF DES ACHATS MENSUELS DU MOIS DE SEPTEMBRE 2025

Conformément à l'article 477.2 de la *Loi sur les cités et villes* et au *Règlement 447 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires, certaines règles administratives et la délégation de certains pouvoirs du conseil municipal*, la directrice du Service des finances et des technologies de l'information et trésorière dépose la liste des autorisations de dépenser accordées par un titulaire d'une délégation pour le mois de septembre 2025.

2025-10-546 MODIFICATION DE LA CLAUSE RÉSOLUTOIRE À LA SUITE DE LA VENTE DU LOT 3 594 835 À L'ENTREPRISE 3973794 CANADA INC.

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

CONSIDÉRANT la résolution 2024-07-454 adoptée lors de la séance du conseil du 9 juillet 2024 relative à la vente du lot 3 594 835 à l'entreprise 3973794 Canada Inc.;

CONSIDÉRANT QUE la clause résolutoire stipulée en faveur de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield par l'entreprise 3973794 Canada Inc. aux termes de l'acte de vente enregistré au Bureau de la publicité des droits le 17 décembre 2024, sous le numéro 29 150 985 (« Acte de vente »), relativement au lot 3 594 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, n'est pas respectée;

VU la recommandation du Service du développement économique d'autoriser une modification à la clause résolutoire avec l'entreprise 3973794 Canada Inc. afin d'accorder un délai additionnel;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la signature d'une modification au contrat afin de modifier la clause résolutoire à la suite de la vente du lot 3 594 835 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, afin de prolonger les obligations relatives aux constructions :

- au plus tard le 16 mai 2026 avoir débuté la construction d'un bâtiment principal ou débouter l'agrandissement de la superficie d'un bâtiment principal existant afin d'atteindre une superficie minimale représentant 20 % d'occupation au sol des lots regroupés;
- au plus tard le 16 juin 2027 avoir complété la construction du bâtiment principal existant afin d'atteindre une superficie minimale représentant 20 % d'occupation au sol des lots regroupés;

DE reconnaître et accepter que la condition relative au regroupement des lots 3 594 833, 3 594 835, 3 594 836 et une partie du lot 6 524 946, qui devait être complétée au plus tard le 16 mars 2025, ait été faite en septembre 2025;

QUE le promoteur devra également débourser 2 911 \$ représentant l'équivalent de la perte des taxes municipales sur le bâtiment non construit;

DE mandater M^e Patrice Gladu afin de donner suite à la présente résolution;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, tout addenda et tout document donnant effet à la présente, ainsi que la mainlevée de la clause résolutoire avec l'entreprise 3973794 Canada Inc. et tout autre document, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente;

QUE la signature de la mainlevée de la clause résolutoire avec l'entreprise 3973794 Canada Inc. est conditionnelle à ce que les fondations de la bâisse en construction soient finalisées et la charpente de la bâisse à construire sur l'immeuble soit érigée;

QUE tous les frais afférents ainsi que les frais de préparation de la mainlevée et sa publication au registre foncier soient à la charge du propriétaire de l'immeuble concerné par la mainlevée.

ADOPTÉ

2025-10-547 ADOPTION DE LA MISE À JOUR DE LA POLITIQUE DE SOUTIEN À L'ÉLITE SPORTIVE

VU le dépôt devant ce conseil d'une mise à jour de la *Politique de soutien à l'élite sportive*;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ladite politique afin de mieux répondre aux besoins financiers de l'élite sportive pour les tournois nationaux;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'adopter la mise à jour de la *Politique de soutien à l'élite sportive* telle que soumise en le document déposé devant ce conseil par le Service récréatif et communautaire.

ADOPTÉ

2025-10-548 APPROBATION D'UNE CONTRIBUTION FINANCIÈRE POUR LE SALON DE LA PETITE ENFANCE 2025

CONSIDÉRANT QUE la Table d'Actions Concertées 0-5 de Beauharnois-Salaberry organise depuis 5 ans le Salon de la petite enfance à l'hôtel MOCO;

CONSIDÉRANT le succès des éditions précédentes;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield alloue depuis 2023, en lien avec les objectifs et actions de la Politique de développement social, un montant annuel de 1 500 \$ pour soutenir le Salon de la petite enfance;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser le versement d'une contribution financière;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'autoriser le versement d'une contribution de 1 500 \$ au Salon de la petite enfance 2025 pour son événement qui se tiendra à l'hôtel MOCO les 24 et 25 octobre 2025.

ADOPTÉ

2025-10-549 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN PROTOCOLE D'ENTENTE AVEC LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-STANISLAS-DE-KOSTKA CONCERNANT LES BIBLIOTHÈQUES ARMAND-FRAPPIER ET MAXIME-RAYMOND POUR 2026

VU le dépôt devant ce conseil d'un protocole d'entente en matière de loisirs à intervenir entre la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield concernant l'utilisation de la bibliothèque Armand-Frappier et de la bibliothèque Maxime-Raymond;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire d'autoriser la signature dudit protocole d'entente;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

DE conclure un protocole d'entente en matière de loisirs avec la Municipalité de Saint-Stanislas-de-Kostka concernant l'utilisation de la bibliothèque Armand-Frappier et de la bibliothèque Maxime-Raymond, à compter de la signature de ladite entente jusqu'au 31 décembre 2026;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente précité, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-10-550 AUTORISATIONS DIVERSES À L'ORGANISME MAISON D'HÉBERGEMENT D'URGENCE DE VALLEYFIELD ET LE COMITÉ ORGANISATEUR POUR LA TENUE D'UNE NUIT DES SANS-ABRIS

ATTENDU QUE depuis 1989, à chaque automne se tient simultanément dans plus de 40 villes au Québec l'activité de la « Nuit des sans-abris »;

ATTENDU QUE cette activité en est à sa 21^e édition à Salaberry-de-Valleyfield et est entourée des mesures de sécurité nécessaires;

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Maison d'hébergement d'urgence de Valleyfield et le comité organisateur à tenir l'activité « Nuit des sans-abris » dans le stationnement du Marché public de 18 h à minuit le vendredi 17 octobre 2025;

D'autoriser la fermeture de la rue Hébert, entre la rue Saint-Alexis et la rue Hermine et que la circulation locale, ainsi que l'accès pour les dons, soit permise pour les deux résidences au coin des rues Hermine/Hébert entre 17 h et minuit;

D'autoriser l'organisme Maison d'hébergement d'urgence de Valleyfield et le comité organisateur à diffuser de la musique au Marché public jusqu'à 23 h le vendredi 17 octobre 2025;

D'accorder à l'organisme Maison d'hébergement d'urgence de Valleyfield un soutien financier de 3 885 \$, dont 2 500 \$ en aide financière directe à l'organisme en vue d'assurer la tenue de cette activité;

QUE ledit organisme fournis une copie de preuve d'assurance responsabilité pour la tenue de l'évènement sur laquelle il soit fait mention que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield est coassurée.

ADOPTÉ

2025-10-551 AUTORISATIONS DIVERSES À LA LÉGION CANADIENNE POUR LA TENUE D'UNE PARADE DANS LE CADRE DU JOUR DE L'ARMISTICE

CONSIDÉRANT la demande de la Légion canadienne pour la tenue d'une parade commémorant le jour de l'Armistice (ou le jour du Souvenir);

VU la recommandation favorable émise par le Service récréatif et communautaire;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser la Légion canadienne à tenir une parade commémorant le jour de l'Armistice (ou le jour du Souvenir), le 8 novembre 2025, selon le plan déposé par le comité organisateur et tel que présenté par le Service récréatif et communautaire;

D'autoriser la fermeture temporaire de rues et le ralentissement aux intersections suivantes, le 8 novembre 2025 :

- Rue du Marché, entre le chemin Larocque et la rue Nicholson, de 10 h 20 à 10 h 50 et de 11 h 30 à 12 h 30;
- Rue Nicholson, entre les rues Victoria et du Marché, de 10 h 20 à 10 h 50 et de 11 h 30 à 12 h 30;
- Une portion de l'entrée du stationnement du parc Delpha-Sauvé (la statue), entre 10 h 50 et 11 h 30.

ADOPTÉ

2025-10-552 MODIFICATION DE LA RÉSOLUTION 2025-06-355 RELATIVE À L'AUTORISATION DE FERMETURE DE RUE DANS LE CADRE DE L'ÉVÉNEMENT CHALEUR ET LUMIÈRES 2025

CONSIDÉRANT la résolution 2025-06-355 adoptée lors de la séance du conseil du 17 juin 2025 relative à l'autorisation de fermeture de rue dans le cadre de l'événement chaleur et lumières 2025;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire de modifier ladite résolution afin d'ajuster l'horaire de fermeture de rue;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE modifier la résolution 2025-06-355 adoptée lors de la séance du conseil du 17 juin 2025 relative à l'autorisation de fermeture de rue dans le cadre de l'événement Chaleur et lumières 2025, afin d'ajouter la fermeture partielle de l'avenue du Centenaire en direction nord à partir de 20 h le vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au samedi 11 octobre 2025 à 8 h.

ADOPTÉ

2025-10-553 OCTROI D'UNE BOURSE À FÉLIX HAKIER À TITRE DE SOUTIEN FINANCIER À L'ÉLITE SPORTIVE

CONSIDÉRANT les coûts élevés engendrés par la participation de Félix Hakier au Championnat Canadian de baseball U15;

ATTENDU QUE Félix Hakier, athlète sportif dans la discipline du baseball, satisfait aux exigences d'admissibilité de la *Politique de soutien financier à l'élite sportive*;

VU la recommandation du Service récréatif et communautaire relative à l'octroi d'une bourse dans le cadre du soutien financier à l'élite sportive;

Il est proposé par M. le conseiller Normand Amesse, appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, et résolu à l'unanimité

D'octroyer à l'athlète sportif Félix Hakier une bourse de 500 \$ à titre de soutien financier à l'élite sportive dans le cadre de sa participation au Championnat Canadien de baseball U15 qui a eu lieu à Summerside, à l'Île-du-Prince-Édouard, du 21 au 24 août 2025.

ADOPTÉ

2025-10-554 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DE L'ÉDIFICE GAËTAN-ROUSSE

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour la rénovation de l'édifice Gaétan-Rousse par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Salaberry-de-Valléefield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour la rénovation de l'édifice Gaétan-Rousse (appel d'offres public 2024-16), tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2025-10-555 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR LA RÉNOVATION DES INFRASTRUCTURES DE L'AVENUE GRANDE-ÎLE

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour la rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Île par le Service de l'ingénierie, conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Salaberry-de-Valléefield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour la rénovation des infrastructures de l'avenue Grande-Île (appel d'offres public 2022-45), tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2025-10-556 ACCEPTATION DU DÉPÔT DU BILAN FINAL DU CONTRAT POUR LE REMPLACEMENT D'UNE CONDUITE D'EAU POTABLE SUR L'AVENUE DU LAC

VU le dépôt devant ce conseil du bilan final du contrat pour le remplacement d'une conduite d'eau potable sur l'avenue du Lac par le Service de l'ingénierie,

conformément aux dispositions du *Règlement de gestion contractuelle* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
et résolu à l'unanimité

D'accepter le dépôt du bilan final du contrat pour le remplacement d'une conduite d'eau potable sur l'avenue du Lac (demande de prix 2024-DP-ING-02), tel que décrit au document déposé devant ce conseil par le Service de l'ingénierie.

ADOPTÉ

2025-10-557 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 9-11, RUE DU MARCHÉ

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'entreprise 9397-9342 Québec Inc. a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 862 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 9-11, rue du Marché, avec un rapport espace bâtiment/terrain de 0,82;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment existant a déjà un rapport espace bâtiment/terrain au-dessus de la norme prescrite;

CONSIDÉRANT QUE la superficie d'agrandissement est minime par rapport à la superficie actuelle du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les normes applicables;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est essentiel pour permettre l'accueil d'un nouvel usage dans un des locaux commerciaux;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0157 pour le lot 4 862 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 9-11, rue du Marché, demande formulée par l'entreprise 9397-9342 Québec Inc., pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial avec un rapport espace bâtiment/terrain de 0,82, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* exige un rapport espace bâtiment/terrain de 0,70, tel qu'illustré sur le plan projet d'implantation réalisé par M. Pierre-Luc Gaudreau, portant le numéro de dossier F2025-20360 en date du 27 août 2025;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-10-558 DEMANDE DE PIIA POUR LE 9-11, RUE DU MARCHÉ

ATTENDU QUE le lot 4 862 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par l'entreprise 9397-9342 Québec Inc. pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 9-11, rue du Marché;

CONSIDÉRANT l'implantation d'un nouveau commerce;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement est essentiel pour permettre la viabilité du nouvel usage;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement s'agence aux propriétés du secteur et vient créer une continuité dans la structure;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0158 formulée pour le lot 4 862 758 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par l'entreprise 9397-9342 Québec Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'agrandissement d'un bâtiment commercial situé au 9-11, rue du Marché, le tout tel que présenté sur le plan de construction réalisé par Plan Studio portant le numéro de projet PS-24116 en date 16 juin 2025.

ADOPTÉ

2025-10-559 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 46, RUE ELLICE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Félix Landry a formulé, pour et au nom de M^{me} Claudia Woodard, une demande de dérogation mineure pour le lot 3 819 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une résidence bifamiliale isolée de deux étages située au 46, rue Ellice, avec les éléments dérogatoires suivants :

- une marge avant minimale de 5,4 mètres;
 - des marges latérales totales minimum à 3,8 mètres, pour le mur arrière;
 - un empiètement des stationnements sur 56 % de la largeur de la façade avant du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le terrain bénéficie d'un privilège au lotissement comme prévu par l'article 256.2 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, et ainsi être considéré comme constructible;

CONSIDÉRANT QUE les marges avant des deux bâtiments adjacents à la nouvelle construction sont au-delà de la marge avant prescrite;

CONSIDÉRANT QUE le terrain n'est pas rectiligne sur sa profondeur et que la largeur arrière du terrain est plus petite que le minimum requis pour le cumulatif des marges et la largeur minimale de bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE le pourcentage d'espaces verts est respecté sur le terrain, et en cours avant;

ATTENDU QUE le total des marges latérales doit être respecté en cour avant;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE le reste du bâtiment devra respecter le règlement;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0153 pour le lot 3 819 203 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 46, rue Ellice, demande formulée par M. Félix Landry, pour et au nom de M^{me} Claudia Woodard, pour la construction d'une résidence bifamiliale isolée de deux étages, avec les éléments dérogatoires suivants :

- une marge avant minimale de 5,4 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, dans la grille H-510, une marge avant minimale de 2,5 mètres;
 - des marges latérales totales minimum à 3,8 mètres, pour le mur arrière, alors que ledit Règlement 150 prévoit, dans la grille H-510, un total des marges latérales de 4 mètres;
 - un empiètement des stationnements sur 56 % de la largeur de la façade avant du bâtiment, alors que ledit Règlement 150 prévoit, à l'article 9.2.3, un empiètement maximal de 50 % de la largeur de la façade du bâtiment;

tel qu'illustré sur le plan d'implantation préliminaire réalisé par M. Denis Lemieux, portant le numéro de dossier 25-16 731 en date du 11 août 2025;

D'autoriser leur maintien pour toute la durée de leur existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 105, RUE NAPOLÉON

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Marc-André Prévost a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 4 517 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation quadrifamiliale de deux étages située au 105, rue Napoléon, avec une hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue à 2,10 mètres;

CONSIDÉRANT les niveaux actuels des terrains adjacents;

CONSIDÉRANT les hauteurs de rez-de-chaussée par rapport aux niveaux moyens de la rue des propriétés adjacentes;

CONSIDÉRANT QUE la largeur du terrain et de la construction actuelle ne permettent pas l'ajout de margelles pour les fenêtres du sous-sol;

CONSIDÉRANT QUE l'abaissement du niveau moyen du sol du terrain de la demande par rapport aux propriétés voisines pourrait être néfaste pour le bâtiment à construire;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0156 pour le lot 4 517 272 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 105, rue Napoléon, demande formulée par M. Marc-André Prévost, pour la construction d'une habitation quadrifamiliale de deux étages avec une hauteur du rez-de-chaussée par rapport au centre de la rue à 2,10 mètres, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 8.10, une différence maximale de 1,8 mètre entre le niveau du rez-de-chaussée et le niveau du centre de la rue, à la condition que le niveau moyen de sol ne soit pas au-delà des terrains et propriétés adjacents;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-10-561 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 594, RUE SAINT-TOMAS

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M^e Yvon Vinet, notaire, a formulé, pour et au nom de M^{me} Geneviève Roy, une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser une distance de la ligne latérale d'un garage détaché existant situé au 594, rue Saint-Thomas à 0,7 mètre;

CONSIDÉRANT l'émission d'un permis pour la construction d'un garage détaché en juillet 2007 et que le bâtiment ne semble jamais avoir été déplacé depuis sa construction;

ATTENDU QUE la situation est ainsi existante depuis plus de 18 ans;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera aucun préjudice aux propriétés voisines;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0162 pour le lot 4 514 446 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 594, rue Saint-Thomas, demande formulée par M^e Yvon Vinet, notaire, pour et au nom de M^{me} Geneviève Roy, pour rendre conforme le garage détaché existant par une réduction de la distance entre la ligne latérale de terrain et le garage à 0,7 mètre, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 5.3.1.1, une distance de 0,9 mètre entre la ligne de terrain et un garage détaché;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-10-562 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE 993, RUE JOANNETTE

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE M. Patrick Morneau a formulé une demande de dérogation mineure pour le lot 3 596 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser l'agrandissement de la résidence unifamiliale située au 993, rue Joannette, avec une largeur de la façade réduite à 4 mètres pour un bâtiment de 1 étage et demi avec garage intégré;

CONSIDÉRANT QU'en apparence à partir de la rue, le bâtiment est de deux étages;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation cause un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande ne causera pas de préjudice aux propriétés voisines;

ATTENDU QUE le bâtiment doit respecter le reste de la réglementation applicable;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande de dérogation mineure DM2025-0161 pour le lot 3 596 270 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au 993, rue Joannette, demande formulée par M. Patrick Morneau, pour l'agrandissement de la résidence unifamiliale, avec une largeur de la façade réduite à 4 mètres pour un bâtiment de 1 étage et demi avec garage intégré, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à l'article 8.13, une telle réduction de la largeur de la façade seulement pour une habitation unifamiliale de 2 étages;

D'autoriser son maintien pour toute la durée de son existence;

QUE toute modification, tout agrandissement ou toute reconstruction de ce bâtiment devra se faire conformément au règlement en vigueur au moment où la situation se présentera.

ADOPTÉ

2025-10-563 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE POUR LE FUTUR 141, RUE DESPOCAS

Conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, chapitre A-19.1), le conseil invite tout intéressé à se faire entendre relativement à la demande de dérogation mineure présentée devant ce conseil.

Aucun intéressé ne se fait entendre.

ATTENDU QUE l'entreprise Les Habitations P.L. Langevin Inc. a formulé, pour et au nom de l'entreprise 9248-0557 Québec Inc., une demande de dérogation mineure pour le lot 4 514 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour autoriser la construction d'une habitation trifamiliale de 3 étages située au futur 141, rue Despocas;

CONSIDÉRANT QUE les bâtiments présents actuellement dans la rue ont un maximum de 2,5 étages;

CONSIDÉRANT QU'il reste seulement deux terrains vacants dans le secteur à l'étude;

CONSIDÉRANT QU'un des bâtiments adjacents à la demande n'est que de 1 étage;

CONSIDÉRANT QUE la demande créerait un précédent par rapport à la hauteur en étage dans le secteur résidentiel visé;

CONSIDÉRANT QUE l'acceptation de la présente demande causera préjudice aux propriétés voisines par une hauteur de bâtiment au-delà de la norme prescrite dans un secteur assez constant au niveau des hauteurs;

CONSIDÉRANT QUE le respect de la réglementation ne cause pas préjudice sérieux au demandeur;

VU la recommandation défavorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
et résolu à l'unanimité

De refuser la demande de dérogation mineure DM2025-0152 pour le lot 4 514 990 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sis au futur 141, rue Despocas, demande formulée par Les Habitations P.L. Langevin Inc., pour et au nom de l'entreprise 9248-0557 Québec Inc., pour la construction d'une habitation trifamiliale de 3 étages, alors que le *Règlement 150 concernant le zonage* prévoit, à la grille H-642, un nombre maximal d'étages à 2,5.

ADOPTÉ

2025-10-564 DEMANDE DE PIIA POUR LE 1, RUE SALABERRY

ATTENDU QUE le lot 4 515 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Samy Akadiri, pour et au nom de Diageo Canada Inc., pour la construction d'un mur coupe-son de 10 mètres de hauteur, sur un des terrains de l'entreprise Diageo située au 1, rue Salaberry;

CONSIDÉRANT QU'un avis de non-conformité a été transmis, par le MELCCCFP, au requérant concernant le rejet de bruit au-delà de la norme prescrite;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation d'un mur coupe-son est inévitable pour permettre de résoudre la situation;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur de 10 mètres est essentielle pour le respect des normes antibruit du gouvernement, selon les professionnels de Soft dB;

CONSIDÉRANT QUE l'option B, incluse dans les plans réalisés par Thibodeau Architecture et Design en date du 29 août 2025, le composé de béton préfabriqué est une solution acceptable pour le revêtement du mur afin de se marier aux matériaux bruts de l'usine;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie ne satisfait pas au critère du PIIA, mais qu'elle pourrait plutôt s'apparenter à celle des murs de brique rouge de l'industrie;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux,
appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre,
et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0164 formulée pour le lot 4 515 620 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Samy Akadiri, pour et au nom de Diageo Canada Inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour la construction d'un mur coupe-son de 10 mètres de hauteur, sur un des terrains de l'entreprise Diageo située au 1, rue Salaberry, soit le modèle de l'option « B » avec utilisation de panneaux de béton, de la même couleur que les murs de brique rouge des bâtiments adjacents sur le terrain de Diageo, sous réserve que l'entreprise fasse une communication écrite pour tous les résidents touchés par la construction dudit mur, pour expliquer le projet et les raisons justifiant sa hauteur;

DE recommander fortement au propriétaire d'entretenir et de nettoyer ledit mur conformément à la réglementation applicable.

ADOPTÉ

2025-10-565 DEMANDE DE PIIA POUR LE 18, CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE le lot 3 819 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Alexandre Lopez Coderre, pour et au nom de l'entreprise Bar Entre Gens/9429-8296 Québec inc., pour le remplacement d'une enseigne sur structure existante sur le coin du bâtiment, pour l'établissement « Bar Entre Gens » situé au 18, chemin Larocque;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions de l'enseigne permettent une intégration convenable dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement existant proposé pour l'installation de l'enseigne ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0160 formulée pour le lot 3 819 220 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Alexandro Lopez Coderre, pour et au nom de l'entreprise Bar Entre Gens/9429-8296 Québec inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le remplacement d'une enseigne sur structure existante sur le coin du bâtiment, pour l'établissement « Bar Entre Gens » situé au 18, chemin Larocque, tel qu'illustré par le croquis reçu par courriel le 28 août 2025.

ADOPTÉ

2025-10-566 DEMANDE DE PIIA POUR LE 36, CHEMIN LAROCQUE

ATTENDU QUE le lot 3 819 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Denis Cliford pour l'installation d'une enseigne projetante sur poteau devant le bâtiment situé au 36, chemin Larocque, pour l'établissement « Marché Kouki Kréol »;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne ne prend pas une importance démesurée par rapport au bâtiment commercial;

CONSIDÉRANT QUE les couleurs et les dimensions de l'enseigne permettent une intégration acceptable dans le cadre bâti;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement proposé pour l'installation de l'enseigne ne couvre aucun élément architectural du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE l'enseigne est conforme aux règlements d'urbanisme;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0108 formulée pour le lot 3 819 045 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Denis Cliford, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'installation d'une enseigne projetante sur poteau devant le bâtiment situé au 36, chemin Larocque, pour l'établissement « Marché Kouki Kréol », tel qu'illustré par le croquis reçu par courriel le 28 août 2025.

ADOPTÉ

2025-10-567 DEMANDE DE PIIA POUR LE 106, RUE SAINT-JEAN-BAPTISTE

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre déclare son intérêt dans le dossier soumis et ne participe ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

ATTENDU QUE le lot 4 516 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par M. Sylvain Filion, pour et au nom de l'entreprise 9203-4800 Québec inc., pour l'abattage de trois cèdres situés en cour latérale droite et d'un frêne situé en cour arrière du bâtiment principal sis au 106, rue Saint-Jean-Baptiste;

CONSIDÉRANT QUE les trois cèdres qui seront abattus en cour latérale droite se trouvent derrière six arbres, diminuant ainsi l'impact de l'abattage dans leur environnement;

CONSIDÉRANT QUE l'arbre qui pousse devant la clôture endommage celle-ci par ses racines et ses branches;

CONSIDÉRANT QUE quatre arbres seront replantés sur le terrain afin de remplacer l'arbre abattu;

CONSIDÉRANT QUE l'abattage des arbres est requis afin de limiter les dommages causés à l'emplacement où ils se trouvent;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande respecte toutes les dispositions réglementaires;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0148 formulée pour le lot 4 516 896 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par M. Sylvain Filion, pour et au nom de l'entreprise 9203-4800 Québec inc., en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour l'abattage de trois cèdres situés en cour latérale droite et d'un frêne situé en cour arrière du bâtiment principal situé au 106, rue Saint-Jean-Baptiste, tel que présenté dans la demande reçue le 7 août 2025 par courriel, sous condition que :

- les arbres qui seront abattus soient remplacés suivant les conditions prescrites au *Règlement 150 concernant le zonage*.

ADOPTÉ

2025-10-568 DEMANDE DE PIIA POUR LE 209, RUE SALABERRY

ATTENDU QUE le lot 4 516 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, est soumis aux prescriptions du *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

VU la demande d'autorisation formulée par la Maison d'hébergement Dépannage de Valleyfield pour le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres sur toutes les façades du bâtiment situé au 209, rue Salaberry, pour l'établissement « Maison d'hébergement Dépannage de Valleyfield »;

CONSIDÉRANT QUE les modifications projetées conservent l'expression architecturale et permettent la mise en valeur des façades faisant l'objet de la demande;

CONSIDÉRANT QUE les fenêtres et les portes garderont les mêmes dimensions, minimisant ainsi l'impact du changement de modèle de certaines de celles-ci;

CONSIDÉRANT QUE la couleur choisie des fenêtres et des portes projetées sera la même que l'existante et par conséquent, s'agencera bien avec le bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE les nouvelles ouvertures seront davantage fonctionnelles et adaptées aux normes de sécurité et d'efficacité énergétique;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dispositions réglementaires de zonage sont respectées;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, et résolu à l'unanimité

D'accepter la demande PIIA2025-0163 formulée pour le lot 4 516 882 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, par la Maison d'hébergement Dépannage de Valleyfield, en vertu du *Règlement 153 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield, pour le remplacement de l'ensemble des portes et fenêtres sur toutes les façades avant, arrière et latérales du bâtiment situé au 209, rue Salaberry, pour l'établissement « Maison d'hébergement Dépannage de Valleyfield », tel que soumis par courriel le

5 août 2025, sous réserve que le revêtement mural métallique vert soit repeint du même vert que les nouvelles portes et fenêtres.

ADOPTÉ

2025-10-569 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÉSOLUTION - DEMANDE DE PPCMOI2024-0036 POUR LE 21, RUE VICTORIA

ATTENDU QU'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) a été déposée par M. Jonathan Pigeon et M^{me} Marilyn Laferrière, pour et nom de l'entreprise 9502-3875 Québec Inc., concernant les lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, sur la rue Victoria Est et la rue Morin, dans une partie de la zone C-584, afin de permettre la construction d'une habitation quadrifamiliale et d'une habitation multifamiliale de 12 logements;

ATTENDU QUE pour le projet, les éléments dérogatoires au *Règlement 150 concernant le zonage* de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield sont les suivants :

- Un usage d'habitation quadrifamiliale (h1b) et un usage d'habitation multifamiliale de 12 logements maximum (h1c), alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, seulement des usages commerciaux mixtes avec un (1) seul logement;
- Une marge latérale minimum à 2,5 mètres, alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, une marge latérale minimum à 3 mètres pour les usages actuellement autorisés;
- Une profondeur de lot à 28 mètres pour un usage d'habitation quadrifamiliale, alors que ledit Règlement 150 prévoit, pour la zone C-584, une profondeur de lot minimum à 30 mètres pour les usages actuellement autorisés;
- Une augmentation du pourcentage de largeur totale d'entrée charretière par rapport à la largeur du lot, pour l'habitation quadrifamiliale, à 48 %, alors que ledit Règlement 150, à l'article 9.1, exige une largeur totale des entrées charretières qui ne doit pas dépasser 40 % de la largeur du lot;
- Une réduction de la largeur minimale à 0,6 mètre pour un espace vert à aménager le long d'une ligne latérale, alors que ledit Règlement 150, à l'article 10.8.1, exige un espace vert de 1 mètre minimum pour une habitation multifamiliale;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

ATTENDU QUE le projet respecte, sous réserve des conditions énoncées, les critères d'évaluation du *Règlement 402 concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

CONSIDÉRANT QUE le projet de densification douce vient bonifier l'offre en logement du secteur de la rue Victoria;

CONSIDÉRANT QUE le projet présente une architecture de qualité et un verdissement important du terrain;

CONSIDÉRANT QUE des démarches restent à faire concernant le retrait d'une partie du terrain de la liste des terrains contaminés;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation environnementale phase 3 reste à compléter;

CONSIDÉRANT QUE la Ville ne peut délivrer de permis de lotissement et de construction sur un terrain inscrit sur la liste des terrains contaminés;

ATTENDU QUE lors de l'évaluation environnementale phase 2, des traces de contaminant ont été perceptibles que sur seulement un échantillon sur une partie du lot 4 516 080;

ATTENDU QUE les démarches sont entreprises pour finaliser la réalisation des travaux de décontamination du terrain en amont du dossier de PPCMOI;

VU la recommandation favorable émise par le comité consultatif d'urbanisme, sous certaines conditions;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail,
appuyé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
et résolu à l'unanimité

QUE le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution;

D'accepter la demande de PPCMOI2024-0036 autorisant la réalisation d'un projet de construction d'une habitation quadrifamiliale et d'un bâtiment multifamilial de 12 logements, dans une partie de la zone C-584, à l'égard des lots 5 818 495, 4 516 080, 4 516 081 et 4 516 083, du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, en dérogation aux dispositions relatives à l'usage, les marges latérales de terrain, la profondeur d'un lot, la largeur d'entrée charretière et la largeur minimale des espaces verts le long d'une ligne latérale du *Règlement 150 concernant le zonage*, le tout tel que présenté sur le cahier de projet portant le numéro de dossier AR22-3611 réalisé par J. Dagenais Architecte, daté du 3 avril 2024, aux conditions suivantes :

- Que la décontamination du sol restant et le retrait de la liste des terrains contaminés soient effectués en amont de la démarche du PPCMOI, considérant qu'aucun permis de lotissement ou de nouvelle construction ne pourra être émis avant la complétion de ces étapes;
- Le propriétaire doit démontrer sa capacité financière à assumer le coût du projet et à le réaliser, tel que présenté par le dépôt d'une garantie financière de 10 000 \$ avant l'obtention du permis de construction, sous forme de lettre de crédit bancaire ou de traite bancaire, valide jusqu'à la fin des travaux;

QUE toute autre disposition réglementaire non incompatible avec la présente autorisation s'applique;

QUE la présente autorisation donnée par le conseil ne dispense pas le requérant à obtenir, le cas échéant, tout permis, certificat d'autorisation, approbation ou avis requis en vertu d'une loi ou d'un règlement.

ADOPTÉ

2025-10-570 ACQUISITION DES LOTS 3 248 218, 3 248 220 ET 3 248 221 À LA SUITE DE LA NOTIFICATION D'UN AVIS D'INTENTION D'ALIÉNATION

ATTENDU QU'un avis d'assujettissement au droit de préemption a été publié contre les immeubles situés au 10, avenue du Centenaire, 29, rue Alphonse-Desjardins et 31, rue Alphonse-Desjardins par la Ville de Salaberry-de-Valleyfield au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois, sous les numéros 28 587 980, 28 593 515 et 28 593 528;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel a notifié à la Ville un avis de son intention d'aliéner l'immeuble;

CONSIDÉRANT QU'il serait opportun pour la Ville d'acquérir cet immeuble pour mettre en œuvre le redéveloppement du secteur;

VU la recommandation du Service de l'urbanisme et des permis d'acquérir l'immeuble pour fins de réserve foncière;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

DE confirmer que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield a l'intention d'exercer son droit de préemption;

QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield acquière les immeubles situés au 10, avenue du Centenaire, 29, rue Alphonse-Desjardins et 31, rue Alphonse-Desjardins, connus et désignés comme étant les lots numéro 3 248 218, 3 248 220 et 3 248 221 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois, pour la somme de 795 000 \$, taxes en sus, le cas échéant;

QUE la vente soit faite sans garantie légale;

QUE les frais afférents à cette transaction soient assumés par la Ville;

D'autoriser à dédommager la personne qui envisageait d'acquérir l'immeuble pour les dépenses raisonnables qu'elle a engagées dans le cadre de la négociation du prix et des conditions de l'aliénation projetée;

D'autoriser le Service du greffe et des affaires juridiques à commencer la procédure d'acquisition conformément à la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), incluant la notification de l'avis d'intention d'exercer le droit de préemption et d'acquérir l'immeuble;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, l'acte d'acquisition pertinent et tout document relatif à la présente, incluant les quittances de créance et les actes de servitude à cet égard, le cas échéant, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la municipalité ou non incompatible avec la présente;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la radiation de l'avis d'assujettissement au droit de préemption publié sous les numéros 28 587 980, 28 593 515 et 28 593 528 au Bureau de la publicité des droits de la circonscription foncière de Beauharnois;

D'autoriser l'appropriation du fonds de roulement pour un montant de 795 000 \$ plus taxes et frais applicables, amortissable sur 5 ans.

ADOPTÉ

**2025-10-571 PROLONGATION DE BAIL AVEC LA SOCIÉTÉ CANADIENNE DES POSTES
RELATIF À LA LOCATION D'UN TERRAIN DE STATIONNEMENT**

VU le dépôt devant ce conseil d'une prolongation de bail à intervenir entre la Société canadienne des postes et la Ville de Salaberry-de-Valleyfield pour la location du

stationnement adjacent au bureau de poste local et appartenant à la Société canadienne des postes;

VU la recommandation du Service du greffe et des affaires juridiques d'autoriser la signature de ladite prolongation de bail;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'autoriser une prolongation de bail avec la Société canadienne des postes pour la location du terrain de stationnement adjacent au bureau de poste local, pour une période de cinq (5) ans, ayant débuté le 1^{er} juillet 2024 pour se terminer le 30 juin 2029, pour la somme annuelle de 1 \$, taxes en sus, le cas échéant;

D'autoriser le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville, la prolongation de bail précitée, en y stipulant toute clause ou condition jugée utile dans l'intérêt de la Ville ou non incompatible avec la présente.

ADOPTÉ

2025-10-572 OCTROI DE CONTRAT GG-INC-2025-05 : ACHAT DE CLÉS POUR SABOT DE DENVER

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie a procédé à l'achat, auprès d'un commerçant local, de deux systèmes de protection de type « sabot de Denver » pour les remorques à bateau du service;

CONSIDÉRANT QUE les sabots de Denver sont livrés avec seulement 2 clés et que la Ville de Salaberry-de-Valleyfield dispose de 2 casernes;

CONSIDÉRANT QU'en cas de perte, aucune clé de recharge ne sera disponible, ce qui pourrait occasionner un risque opérationnel;

CONSIDÉRANT QUE lesdites clés sont disponibles uniquement auprès du fabricant Wyers Products Group Inc. situé aux États-Unis;

VU la recommandation du Service de sécurité incendie d'octroyer un contrat pour l'achat de clés pour sabot de Denver;

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, appuyé par M. le conseiller Stéphane Leduc, et résolu à l'unanimité

D'autoriser l'achat de clés pour sabot de Denver aux États-Unis, conformément au décret 209-2025;

D'octroyer à l'entreprise Wyers Products Group Inc. un contrat de gré à gré relatif à l'achat de clés pour sabot de Denver, pour la somme maximale de 60 \$, taxes comprises.

ADOPTÉ

2025-10-573 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-25 : TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC MULTISPORT - PHASE 2

À la suite de l'appel d'offres public 2025-25 relatif aux travaux d'aménagement du parc multisport, phase 2, les soumissions suivantes ont été reçues :

Charex Inc.	8 771 500,00 \$
Ali Excavation Inc.	8 773 371,08 \$
9329-0146 Québec Inc. (Groupe M.Potvin)	10 190 874,73 \$
Construction J.P. Roy Inc.	10 235 702,08 \$
Cegerco Inc.	13 068 820,91 \$

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuder le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Charex Inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt, et résolu à l'unanimité

D'adjuder à l'entreprise Charex Inc. un contrat pour des travaux d'aménagement du parc multisport, pour la somme maximale de 8 771 500,00 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-25.

ADOPTÉ

2025-10-574 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-26 : SERVICES PROFESSIONNELS - SURVEILLANCE, PLANS ET DEVIS - STABILISATION DES BERGES DE LA BAIE SAINT-FRANÇOIS - PHASE 2

À la suite de l'appel d'offres public 2025-26 relatif à des services professionnels pour la surveillance et les plans et devis pour la stabilisation des berges de la baie Saint-François, phase 2, la soumission suivante a été reçue :

Shellex Groupe Conseil Inc.	3 578 884,31 \$
-----------------------------	-----------------

CONSIDÉRANT l'article 26 du *Règlement 448 sur la gestion contractuelle*;

VU la recommandation du Service de l'ingénierie d'adjuder le contrat au soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage final après évaluation, soit Shellex Groupe Conseil Inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère France Chenail, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu

D'adjuder à l'entreprise Shellex Groupe Conseil Inc. un contrat pour des services professionnels pour la surveillance et les plans et devis pour la stabilisation des berges de la baie Saint-François, phase 2, pour la somme maximale de 3 578 884,31 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-26.

ADOPTÉ

2025-10-575 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-54 : TRAVAUX DE PAVAGE DU STATIONNEMENT DE LA GESTION DU TERRITOIRE PHASE 2 ET DU CHEMIN D'ACCÈS AU CENTRE MULTIFONCTION

À la suite de l'appel d'offres public 2025-54 relatif aux travaux de pavage du stationnement de la gestion du territoire phase 2 et du chemin d'accès au centre multifonction, les soumissions suivantes ont été reçues :

Ali Excavation Inc.	565 539,55 \$
Pavages D'Amour Inc.	703 497,53 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjudger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Ali Excavation Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Stéphane Leduc,
appuyé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
et résolu à l'unanimité

D'adjuder à l'entreprise Ali Excavation Inc. un contrat pour les travaux de pavage du stationnement de la gestion du territoire phase 2 et du chemin d'accès au centre multifonction, pour la somme maximale de 565 539,55 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-54.

ADOPTÉ

2025-10-576 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-57 : ENTRETIEN DE LA VENTILATION DANS LES BÂTIMENTS MUNICIPAUX POUR 2 ANS AVEC 3 ANNÉES D'OPTION

À la suite de l'appel d'offres public 2025-57 relatif à l'entretien de la ventilation dans les bâtiments municipaux pour 2 ans avec 3 années d'option, les soumissions suivantes ont été reçues :

Réfrigération Inter Rive Inc.	563 692,99 \$
Frigomar Inc.	696 781,84 \$
Tecksol DGE Inc.	829 664,91 \$
Groupe Industries Garanties Ltée	851 096,22 \$ (non conforme)
Gestion Septem Inc.	1 124 032,39 \$ (non conforme)

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjudger le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise Réfrigération Inter Rive Inc.;

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras,
appuyé par M. le conseiller Normand Amesse,
et résolu à l'unanimité

D'adjuder à l'entreprise Réfrigération Inter Rive Inc. un contrat pour l'entretien de la ventilation dans les bâtiments municipaux pour 2 ans avec 3 années d'option, pour la somme maximale de 563 692,99 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-57.

ADOPTÉ

2025-10-577 APPEL D'OFFRES PUBLIC 2025-59 : SERVICE D'ENTRETIEN DES PORTES DE GARAGE POUR 3 ANS AVEC 2 ANNÉES D'OPTION

À la suite de l'appel d'offres public 2025-59 relatif au service d'entretien des portes de garage pour 3 ans avec 2 années d'option, la soumission suivante a été reçue :

9158-6289 Québec Inc. (Portes de garage Trudeau) 618 567,48 \$

VU la recommandation du Service des travaux publics d'adjudiquer le contrat au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise 9158-6289 Québec Inc.;

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail, et résolu à l'unanimité

D'adjudiquer à l'entreprise 9158-6289 Québec Inc. un contrat pour le service d'entretien des portes de garage pour 3 ans avec 2 années d'option, pour la somme maximale de 618 567,48 \$, taxes comprises, selon les conditions mentionnées dans les documents d'appel d'offres public 2025-59.

ADOPTÉ

A-2025-10-035 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT 391-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 391 ÉTABLISSANT DES LIMITES DE VITESSE SUR LE RÉSEAU ROUTIER DE LA VILLE DE SALABERRY-DE-VALLEYFIELD

M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre donne avis qu'elle, ou un autre membre du conseil à sa place, présentera pour adoption, lors d'une séance ultérieure, le *Règlement 391-03 modifiant le Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

M. le maire Miguel Lemieux dépose le projet de règlement 391-03 modifiant le *Règlement 391 établissant des limites de vitesse sur le réseau routier de la Ville de Salaberry-de-Valleyfield*.

2025-10-578 ADOPTION DU RÈGLEMENT 209-44 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 209 RELATIF À LA TARIFICATION DE CERTAINS BIENS, SERVICES OU ACTIVITÉS ET ÉTABLISSANT LES MODALITÉS DE DÉPÔT D'UNE DEMANDE DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION

ATTENDU QU'une copie du Règlement 209-44, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a déposé le projet de règlement 209-44 le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement 209-44 modifiant le Règlement 209 relatif à la tarification de certains biens, services ou activités et établissant les modalités de dépôt d'une demande de révision de l'évaluation.*

ADOPTÉ

2025-10-579 ADOPTION DU RÈGLEMENT 469 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE DÉVELOPPEMENT D'INFRASTRUCTURES SPORTIVES POUR UN EMPRUNT DE 10 000 000 \$ POUR POURVOIR AUX TRAVAUX

ATTENDU QU'une copie du Règlement 469, sans modification, a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux a présenté et déposé le projet de règlement 469 le 9 septembre 2025;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne la dépense de même que le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras, appuyé par M. le conseiller Jean-Marc Rochon, et résolu à l'unanimité

D'adopter le *Règlement décrétant des travaux de développement d'infrastructures sportives pour un emprunt de 10 000 000 \$ pour pourvoir aux travaux.*

ADOPTÉ

A-2025-10-036 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 150-48 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras et M. le conseiller Patrick Rancourt déclarent leur intérêt dans le dossier soumis et ne participent ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

Avis est donné par M. le conseiller Jean-François Giroux qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-48 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage* afin de modifier certaines zones et normes.

**2025-10-580 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 150-48
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE
MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

M^{me} la conseillère Sophie Sirois-Perras et M. le conseiller Patrick Rancourt déclarent leur intérêt dans le dossier soumis et ne participent ni aux délibérations ni à la décision du conseil sur ledit dossier.

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 150-48 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 150-48 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Jean-François Giroux, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 150-48 modifiant le *Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes*.

ADOPTÉ

**A-2025-10-037 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION PROCHAINE DU RÈGLEMENT
150-49 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 150 CONCERNANT LE ZONAGE AFIN DE
MODIFIER CERTAINES ZONES ET NORMES**

CONSIDÉRANT les enjeux soulevés par les pressions du développement sur la protection des espaces naturels, bois, boisés, milieux humides et hydriques;

CONSIDÉRANT l'entrée en vigueur, le 1^{er} décembre 2024, des OGAT (orientations gouvernementales en aménagement du territoire), plus particulièrement de l'orientation 1 à l'effet d'assurer la résilience des communautés par le renforcement de l'adaptation aux changements climatiques et l'accroissement de la sécurité des milieux de vie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Salaberry-de-Valleyfield procède parallèlement à la modification de son plan d'urbanisme relativement à la protection des boisés et milieux naturels;

CONSIDÉRANT QUE les zones boisées ajoutées dans la modification du plan d'urbanisme incluent, entre autres, une partie des zones concernées suivantes : A-118, H-143, C-144, H-145, C-146, CONS-147-1, H-147, H-148;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire d'effectuer la modification de certaines zones afin d'y ajouter les zones A-118-1, C-146-1 et H-609-4 et de modifier la zone H-148, tel que les plans soumis devant ce conseil;

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel pour :

- le prolongement d'une rue existante ou l'ouverture d'une nouvelle rue publique ou privée sur une partie des zones concernées;
- les nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faites par aliénation sur une partie des zones concernées, hormis celles permises aux termes de l'article 112 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ, c. A-19.1);
- la délivrance de tout permis ou certificat relativement à toute opération cadastrale visant la création d'une nouvelle rue ou le prolongement d'une rue existante ainsi que tout permis ou certificat visant de nouvelles utilisations du sol, constructions, démolitions, demandes d'opérations cadastrales et morcellements de lots faites par aliénation sur une partie des zones concernées.

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 150-49 modifiant le Règlement 150 concernant le zonage afin de modifier certaines zones et normes* dont l'objet est d'encadrer de manière plus rigoureuse l'urbanisation sur le territoire afin d'assurer un développement durable, respectueux des caractéristiques environnementales locales et des attentes de la communauté.

A-2025-10-038 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 152-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

Avis est donné par M. le conseiller Patrick Rancourt qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 152-09 modifiant le Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*.

2025-10-581 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 152-09 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 152 CONCERNANT L'ADMINISTRATION DES RÈGLEMENTS D'URBANISME AFIN DE MODIFIER CERTAINES NORMES

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 152-09 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 152-09 modifiant le *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M. le conseiller Patrick Rancourt,
appuyé par M^{me} la conseillère France Chenail,
et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 152-09 modifiant le *Règlement 152 concernant l'administration des règlements d'urbanisme afin de modifier certaines normes*.

ADOPTÉ

A-2025-10-039 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 153-17 MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION ET
D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 153-17 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

**2025-10-582 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU RÈGLEMENT 153-17
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS D'IMPLANTATION
ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 153-17 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 153-17 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Jean-François Giroux, et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 153-17 modifiant le *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale*.

ADOPTÉ

**A-2025-10-040 AVIS DE MOTION POUR LA PRÉSENTATION PROCHAINE DU RÈGLEMENT
153-18 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 153 CONCERNANT LES PLANS
D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE**

CONSIDÉRANT QUE des modifications sont nécessaires au *Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIA) pour prévoir des dispositions applicables à l'ouverture de rue publique et à l'augmentation de la densité pour les zones H-143, H-148 et H-609-4.

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 153-18 modifiant le Règlement 153 concernant les plans d'implantation et d'intégration architecturale* dont l'objet est d'encadrer de manière plus rigoureuse l'urbanisation sur le territoire afin d'assurer un développement durable, respectueux des caractéristiques environnementales locales et des attentes de la communauté.

Cet avis de motion est donné conformément à l'article 114 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et provoque conséquemment le gel de l'émission des permis ou certificats accordés pour l'exécution de travaux ou l'utilisation d'un immeuble qui, advenant l'adoption du règlement faisant l'objet de l'avis de motion, seront prohibés dans la zone concernée.

A-2025-10-041 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 431-03 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 431 CONCERNANT LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 431-03 modifiant le Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles*.

**2025-10-583 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 431-03
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 431 CONCERNANT LA DÉMOLITION
D'IMMEUBLES**

ATTENDU QU'une copie du premier projet de règlement 431-03 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 431-03 modifiant le *Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'adopter le premier projet de règlement 431-03 modifiant le *Règlement 431 concernant la démolition d'immeubles*.

ADOPTÉ

A-2025-10-042 AVIS DE MOTION POUR LE PROJET DE RÈGLEMENT 450-02 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 450 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME

Avis est donné par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre qu'il sera présenté pour adoption, à une séance subséquente de ce conseil, le *Règlement 450-02 modifiant le Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme*.

**2025-10-584 PRÉSENTATION ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT 450-02
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 450 CONCERNANT LE PLAN D'URBANISME**

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement 450-02 a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance à laquelle il doit être adopté, conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

ATTENDU QUE, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19), M. le maire Miguel Lemieux présente et dépose, en ce jour, le projet de règlement 450-02 modifiant le *Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme*;

ATTENDU QUE M. le maire Miguel Lemieux mentionne l'objet de celui-ci, conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, chapitre C-19);

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

D'adopter le projet de règlement 450-02 modifiant le *Règlement 450 concernant le plan d'urbanisme*.

ADOPTÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS EXCLUSIVEMENT SUR LES POINTS INDIQUÉS À L'ORDRE DU JOUR

Trois (3) personnes manifestent le désir de s'exprimer sur les sujets suivants lors de cette deuxième période de questions :

- Projets de règlements d'urbanisme déposés;
- Règlement interne;
- Message électronique pour les séances du conseil;
- Protéger les surfaces en hectares;
- Retraite d'un employé;
- Point 8.1 concernant Cardinal Asphalte (3973794 Canada Inc.)
- Illumination de la cheminée de l'Hôtel MOCO;
- Réaménagement du site quant au point 11.15.

COMMUNICATIONS DES MEMBRES DU CONSEIL AU PUBLIC

M. le maire Miguel Lemieux invite les membres du conseil présents à intervenir à tour de rôle.

2025-10-585 LEVÉE DE LA SÉANCE

À 20 h 35, l'ordre du jour étant épuisé,

Il est proposé par M^{me} la conseillère Lyne Lefebvre, appuyé par M. le conseiller Normand Amesse, et résolu à l'unanimité

DE lever la séance ordinaire du 1^{er} octobre 2025.

ADOPTÉ

Miguel Lemieux, maire

Valérie Tremblay, greffière